

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU WARNDT DU 8 avril 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 2 avril 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. G. BOUTRON, R. MAREK, WOZNIAK J.L., V. BECK, M. AUBERTIN, D. BAYART, J. BOROWSKI, F. CLAISER, A. GAMBS, JF GATTI, C. GILLET, T.J. HERSTOWSKI, J. JACQUEMIN, R. JAGER, S. JOTZ, G. KOENIG, E. MAIWURM, H. MALESKA, JC MICHEL, P. MORITZ, JF WOLF,

Secrétaire de séance : M. Martial AUBERTIN

Liste des affaires soumises au Conseil :

I - ELECTIONS

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Installation des conseillers de la C.C.W.
- 3 - Election du Président de la C.C.W.
- 4 - Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 5 - Election des Vice-Présidents
- 6 - Election des membres du bureau de la Communauté de Communes du WARNDT
- 7 - Indemnités au Président et Vice-Présidents
- 8 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 9 - Désignation des délégués du Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT auprès du SYDEME.
- 10 - Désignation des délégués de la Communauté de Communes du WARNDT auprès du SCOT
- 11 - Désignation des délégués de la Communauté de Communes du WARNDT auprès du SMIASB
- 12 - Désignation des délégués de la Communauté de Communes du WARNDT auprès de la Halte d'enfants à CREUTZWALD

II - DELEGATIONS AU PRESIDENT - Article L 5211-10 du C.G.C.T.

III - REGLEMENT INTERIEUR

IV - AFFAIRES FINANCIERES

- 1 - Fixation du taux de la TEOM
- 2 - Fixation du taux des 4 taxes

V - MARCHES - TRAVAUX

- 1 - Attribution d'un groupement de commandes - Vitrierie
- 2 - Attribution d'un groupement de commandes - Fuel
- 3 - Attribution d'un groupement de commandes - Lutte incendie

VI - PERSONNEL

- 1 - Création de postes pour une durée déterminée (stagiaires vacances)
- 2 - Création de postes pour une durée déterminée (stagiaires école)

VII - DIVERS ET COMMUNICATIONS

I - ELECTIONS

1° - Désignation du Secrétaire de séance - article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Martial AUBERTIN, né le 22.02.1964, est le plus jeune membre du conseil et est ainsi désigné comme secrétaire de séance.

2° - Installation des conseillers de la C.C.W

M. Jean Paul DASTILLUNG procède à l'appel des 22 conseillers communautaires :

- M. Jean-Paul DASTILLUNG
- M. Jean-Luc WOZNIAK
- Mme Helga MALESKA
- M. Edouard MAIWURM
- M. Guido KOENIG
- Mme Jacqueline JACQUEMIN
- Mme Sylveline JOTZ
- Mme Colette GILLET
- M. François GATTI
- M. Martial AUBERTIN
- Mme Joëlle BOROWSKI
- M. Thadée Jean HERSTOWSKI
- M. Jean-Claude MICHEL
- M. Armand GAMBS
- M. Valentin BECK
- M. Denis BAYART
- M. Raymond MAREK
- M. Jean François WOLF
- M. Roger JAGER
- M. Gaston BOUTRON
- M. Pierrot MORITZ
- M. Fabien CLAISER

Ces conseillers sont déclarés installés.

A titre indicatif, il est précisé que les communes ont désigné les suppléants suivants :

- Creutzwald :
 - M. Elvis VALSECCHI
 - Mme Marie-Anne BICKAR
 - M. Etienne BENOIST
 - Mme Rosanna COLANTUONO
 - M. Roland WALKER
 - M. Pascal KIEFFER
- Bisten-en-Lorraine :
 - M. Pierre BOUR
 - M. Fernand HEIL
- Ham-sous-Varsberg :
 - Mme Nadine MAILLARD
 - M. Jean Marc LANCELOT
 - M. Henri JAGER
- Guerting :
 - M. Joseph KOLLMANN
 - M. André BERNARD
 - M. Jean Paul GEILLER

- Varsberg :
 - M. Roland ROBIN
 - M. Laurent BECKER
 - M. Marc WILHELM

3° - Election du Président de la C.C.W.

Sous la présidence de Monsieur Edouard MAIWURM, doyen de l'Assemblée du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, il est procédé à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Warndt au scrutin secret.

Le dépouillement opéré par le bureau constitué par M. BECK Valentin, M. AUBERTIN Martial et Mme Helga MALESKA révèle les résultats suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Monsieur DASTILLUNG Jean Paul obtient 21 voix et est déclaré élu président de la Communauté de Communes du Warndt.

Il préside à compter de son élection la séance du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de ce jour.

M. MAIWURM félicite M. le Président réélu et l'assure de son soutien durant ce nouveau mandat.

M. le Président remercie M. MAIWURM ainsi que les autres membres du conseil communautaire pour la confiance accordée.

Une pensée particulière est adressée à M. BOHL en convalescence après une hospitalisation. M. le Président rappelle que M. BOHL avait créé cet EPCI le 24 février 1997 avec 3 communes. Depuis 1999, la CCW est composée de 5 communes.

Avant de poursuivre, M. le Président rappelle rapidement les principales compétences de la CCW :

- *Le développement économique, primordial pour notre région durement touchée par la crise. Le service économique, avec l'aide de Moselle Développement et de l'AGEME, œuvrera pour la création de notre future Eurozone,*
- *La gestion des déchets, avec la collecte et le transport des ordures ménagères, le tri sélectif, la déchèterie. Le recyclage et l'élimination des déchets assurés par le SYDEME,*
- *La gestion de l'assainissement*
- *L'aménagement du territoire, notamment par la mise en place du SCOT avec le Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle,*
- *Enfin la CCW gère les équipements intercommunaux, à savoir la bibliothèque, le stade nautique.*

M. le Président présente, sommairement, aux délégués nouvellement élus les projets 2008 qui avaient fait l'objet du débat d'orientations budgétaires lors de la séance du 20 décembre dernier:

- L'achèvement de l'aménagement du Parc d'Activités Sud,
- La 3^{ème} tranche de travaux rue de Longeville qui va débiter,
- Est également prévue la sécurisation du carrefour rue de Grenoble - RD73 et du passage à niveau.

- Le plus grand projet qui occupera la CCW durant les prochaines années est la réalisation de l'eurozone.

- La CCW, malgré ses bons résultats, souhaite améliorer encore la qualité de la collecte des déchets,

- La qualité de l'eau de la Bisten ne sera pas oubliée. La commune de BISTEN en LORRAINE sera raccordée cette année à la nouvelle station d'épuration du SMIASB,

- La construction de la médiathèque par la ville de CREUTZWALD permettra de diversifier l'offre culturelle,

M. le Président fait part également des dossiers importants qui feront l'objet de débats lors de prochaines séances. Il cite le projet métropolitain qui associe les communes sarroises avec les communes de Moselle Est, soit un total de 1 000 000 d'habitants. L'école de la 2^{ème} chance basée à FORBACH devrait permettre à des jeunes chômeurs volontaires d'obtenir une formation adaptée leur permettant une réinsertion professionnelle.

Une adhésion au Syndicat Mixte à Vocation Touristique est à envisager.

Enfin, M. le Président rappelle que pour exister, se développer, la CCW aura besoin de tout le monde. Un partenariat fort avec le Département de la Moselle, avec la Région Lorraine, avec l'Etat et l'Europe est indispensable.

La CCW devra porter ses efforts sur la communication. Il faut impérativement que les citoyens, les entreprises, connaissent le potentiel du territoire pour qu'ils aient envie de s'y installer et y développer de nouvelles activités.

M. AUBERTIN souhaite que l'ensemble des conseillers bénéficie d'une indemnité.

M. le Président lui indique que la loi n'autorise le versement d'une indemnité dans les EPCI qu'aux seuls présidents et vice-présidents.

4° - Détermination du nombre de Vice-Présidents

Sous la Présidence de M. DASTILLUNG Jean Paul, Président de la Communauté de Communes du Warndt, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt décide à l'unanimité de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Warndt, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T., qui composeront avec le Président le bureau de la Communauté de Communes du Warndt.

5° - Election des Vice-Présidents

A) Election du 1^{er} Vice-Président

Après scrutin secret, le dépouillement révèle les résultats suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Monsieur Jean Luc WOZNIAK, obtient 21 voix et est déclaré élu 1^{er} Vice-Président de la C.C.W.

B) Election du 2^{ème} Vice-Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Monsieur BECK Valentin obtient 22 voix et est déclaré élu 2^{ème} Vice-Président de la C.C.W.

C) Election du 3^{ème} Vice-Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Monsieur Gaston BOUTRON obtient 21 voix et est déclaré élu 3^{ème} Vice-Président de la C.C.W.

D) Election du 4^{ème} Vice-Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

Monsieur MAREK Raymond obtient 20 voix et est déclaré élu 4^{ème} Vice-Président de la C.C.W.

E) Election du 5^{ème} Vice-Président

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 22
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

Monsieur HERSTOWSKI Thadée obtient 21 voix et est déclaré élu 5^{ème} Vice-Président de la C.C.W.

6° - Election des membres du bureau de la C.C.W.

L'article L 5211-10 du CGCT dispose que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président et d'un ou de plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Il est proposé d'élire M. le Président et les cinq vice-présidents comme membres du bureau de la CCW.

7° - Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Il appartient au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de fixer ces indemnités conformément à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ▶ soit pour M. Jean Paul DASTILLUNG, Président, 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif 1 814.79 € à ce jour)
- ▶ soit pour MM. Jean Luc WOZNIAK, Valentin BECK, Gaston BOUTRON, Raymond MAREK, Thadée HERSTOWSKI Vice-Présidents, 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à titre indicatif 767.98 € à ce jour).

II - DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de la CCW d'accorder au Président les délégations suivantes afin de lui permettre d'améliorer l'exécution des tâches administratives :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de Communes du Warndt utilisées par les services publics de la Communauté de Communes du Warndt,
2. de fixer, dans les limites déterminées par la Communauté de Communes du Warndt, les tarifs des droits de voirie,

de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes du Warndt qui n'ont pas un caractère fiscal,

3. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance,
7. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
10. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes du Warndt à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. d'intenter au nom de la Communauté de Communes du Warndt les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes du Warndt dans les actions intentées contre elle à chaque fois que les intérêts patrimoniaux ou extra-patrimoniaux de la Communauté de Communes du Warndt sont en cause,
12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes du Warndt dans la limite d'un montant de 15.000 € de dommages par accident,
13. de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat et d'effectuer les placements au mieux des intérêts de la Communauté de Communes du Warndt, étant précisé que les fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les états membres de la Communauté Européenne ou sur un compte à terme auprès de l'Etat dans

les limites des articles L.1618-2 et L.2221-5 al 1 du CGCT.

Les décisions prises en application de cette délégation doivent être signées personnellement par le Président.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt peut toujours mettre fin à la délégation.

DECISION : ADOPTE

8° - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics et du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Warndt est composée du Président ou de son représentant et par cinq membres élus par le Conseil de la CCW.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt d'élire :

- M. Gaston BOUTRON
- M. Edouard MAIWURM
- M. Valentin BECK
- M. Jean HERSTOWSKI
- Mme Joëlle BOROWSKI

comme membres titulaires et

- M. Raymond MAREK
- M. Guido KOENIG
- M. Pierrot MORITZ
- M. Henri JAGER
- Mme Colette GILLET

comme membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Warndt.

DECISION : ADOPTE

M. AUBERTIN s'abstient.

9° - Désignation des délégués du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt auprès du SYDEME

Rapporteur : M. le Président

Les statuts du SYDEME modifiés le 12 décembre 2006 imposent la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants pour la composition du comité syndical.

De plus, l'ensemble des collectivités adhérentes devra être représentée au sein du bureau. La règle impose la désignation d'un représentant pour les structures adhérentes de moins de 50 000 habitants.

Il appartient au Conseil de la CCW de désigner ses 4 délégués au SYDEME.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner MM DASTILLUNG et MAIWURM comme délégués titulaires et MM MAREK et KOENIG comme délégués suppléants.

DECISION : ADOPTE

M. le Président précise que la compétence de ce syndicat présidé jusqu'alors par M. STIRNWEISS s'étend jusqu'à l'Alsace Bossue. Une usine de méthanisation est en projet. Elle permettra la fabrication de gaz à partir des déchets putrescibles et fermentescibles.

M. AUBERTIN s'abstient

10° - Désignation des délégués du Conseil de la CCW auprès du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle approuvés le 7 décembre 2005, il appartient à la CCW comme à chaque EPCI membre du SCOT de désigner 5 délégués au comité du SCOT de Val de Rosselle et de proposer 4 délégués au bureau.

Il est proposé au conseil communautaire d'élire les personnes suivantes comme membres du comité :

Titulaires	Suppléants
- M. Edouard MAIWURM	- M. Guido KOENIG
- M. Armand GAMBS	- M. Denis BAYART
- M. Gaston BOUTRON	- M. Fabien CLAISER
- M. Jean-Paul DASTILLUNG	- M. Jean HERSTOWSKI

- M. Raymond MAREK

- M. Roger JAGER

Et de proposer les personnes suivantes comme membres du bureau :

- M. Jean-Paul DASTILLUNG
- M. Gaston BOUTRON
- M. Edouard MAIWURM
- M. Armand GAMBS

DECISION : ADOPTE

11° - Désignation des délégués du Conseil de la CCW auprès du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB)

Conformément à l'article 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de la représentation substitution, il appartient au Conseil de la CCW de désigner ses 8 délégués au SMIASB.

Il est proposé d'élire comme :

Délégués titulaires

Délégués suppléants

- Armand GAMBS
- Henri JAGER
- Gaston BOUTRON
- Pierrot MORITZ
- Raymond MAREK
- Yves TONNELIER
- Jean HERSTOWSKI
- Jean-Claude MICHEL

- David GAPSKI
- Christophe RONDINI
- Laurent BECKER
- Fabien CLAISER
- Joseph KOLLMANN
- Roger JAGER
- Fernand HEIL
- Pierre BOUR

DECISION : ADOPTE

M. le Président indique que M. BOHL restera Président de cet EPCI jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical qui devra se réunir impérativement avant le 16 mai prochain. L'intégration de ce syndicat dans la CCW, abordée lors de précédents conseils communautaires, présente une difficulté du fait de l'adhésion des communes de Porcelette et de Diesen à la CCPN.

M. le Président revient également sur l'erreur relatée par le Républicain Lorrain dans son édition du jour qui annonce une mauvaise qualité des eaux de la Bisten. Depuis la création de la nouvelle station d'épuration inaugurée récemment à HAM sous VARSBERG, l'eau rejetée dans la Bisten a retrouvé une qualité tout à

fait honorable. Les résultats des analyses effectuées par le laboratoire central d'analyse de la Moselle le prouvent. Le problème relaté concernerait plutôt une pollution allemande.

M. AUBERTIN s'abstient

12° - Désignation des délégués du Conseil de la CCW auprès de la Halte d'Enfants de CREUTZWALD

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 portant modification des statuts de la CCW,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de la CCW ayant défini l'intérêt communautaire,

Il appartient désormais à la CCW de prendre en charge les frais de fonctionnement de la Halte d'Enfants de CREUTZWALD.

Par délibération du 3 juillet 2007, la ville de CREUTZWALD a autorisé M. le Président de la CCW et les 5 vice-présidents à intégrer le Comité de Pilotage de la Halte d'Enfants.

Il est ainsi proposé au nouveau conseil communautaire d'autoriser M. le Président et les 5 vice-présidents à le représenter auprès du Comité de Pilotage de la Halte d'Enfants.

DECISION : ADOPTE

Cette structure appartient à la ville de CREUTZWALD et est gérée par l'ASBH. M. le Président pense que l'offre de la CCW dans ce domaine devra évoluer dans les années à venir.

M. AUBERTIN s'abstient

III - REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : M. le Président

M. le Président présente au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt le projet de REGLEMENT DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU WARNDT établi comme suit :

ARTICLE 1 - Jour et heures des séances - local des séances

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt se réunit au moins une fois par trimestre au siège de la Communauté de Communes du Warndt ou dans l'une des communes membres.

ARTICLE 2 - Tenue des séances

Les séances du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt sont publiques.

Néanmoins, sur la demande du tiers des délégués ou du Président, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, par assis et levé,

sans débat, décide s'il se forme en comité secret (article 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)).

Le public ne doit être admis aux séances que dans la mesure où le permettent les installations réservées à cet effet. Le Président ou son représentant a seul la police de l'Assemblée.

Le Président peut faire éloigner de la salle des séances tout auditeur qui donnerait des signes d'approbation ou de mécontentement et qui se mêlerait de la discussion ou occasionnerait d'autres dérangements. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui troublerait l'ordre. En cas de crime ou de délit, procès-verbal serait dressé et le Procureur de la République en serait immédiatement saisi.

Le Conseil se constitue en comité secret dans deux cas :

1°) Quand les points à discuter en comité secret sont désignés expressément comme tels à l'ordre du jour de la séance

2°) en cours de séance, quand le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, saisi d'une question, en décide ainsi dans les conditions déterminées au deuxième alinéa du présent article et de celles de l'article L 2121-18 du C.G.C.T.

Lorsque le Conseil se constitue en comité secret, les auditeurs et les représentants de la presse doivent quitter la salle.

Les questions suivantes seront traitées en règle générale en comité secret : procès, questions de personnes et affaires personnelles (secours, assistance, etc...) et dans certains cas, les acquisitions et ventes d'immeubles.

ARTICLE 3 - Convocations

Le Président convoque le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt par écrit cinq jours francs avant la séance, sauf cas d'urgence, en communiquant aux délégués les affaires à soumettre à leur délibération ainsi qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. En cas d'urgence, le délai peut être écourté par le Président, sans que la convocation puisse être faite plus tard que la veille de la réunion du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt. Le Président en rend compte en début de séance au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt qui se prononce sur l'urgence.

L'ordre du jour est en outre communiqué aux journaux paraissant dans les communes membres de la Communauté de Communes du Warndt. Cependant, toute liberté est laissée au Président de déroger à cet usage, s'il se trouve des points à discuter qu'il juge nécessaire de tenir secrets.

ARTICLE 4 - Présences

Tout délégué empêché de se rendre à la convocation pourra s'excuser ou se faire excuser avant ou à l'ouverture de la séance.

Les absences, avec ou sans excuses, seront mentionnées au procès-verbal.

Il sera fait mention au procès-verbal de la séance de l'arrivée des délégués retardataires, c'est-à-dire, des délégués qui n'entreront en séance que lorsqu'un point aura déjà été réglé par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt.

Les délégués s'éloignant au cours de la séance devront en prévenir le Président. L'éloignement sera également inscrit au procès-verbal. Les dispositions des articles L 2541-9 et L 2541-10 du C.G.C.T. sont applicables en cas d'absence.

ARTICLE 5 - Ordre du Jour - Discussion

Le Président fixe l'ordre du jour.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt délibérera sur les affaires dans l'ordre de leur inscription prévu dans la lettre de convocation. On ne pourra s'écarter de cet ordre du jour, ni en rayer un point, qu'avec l'assentiment du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt.

Un débat d'orientation budgétaire aura lieu dans la période de 2 mois précédent l'examen du budget primitif. La discussion sera organisée selon les modalités fixées par le présent règlement intérieur. Le Président présente les grandes orientations du budget qu'il proposera. Il indiquera l'ordre de grandeur des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget général et du budget du service assainissement ainsi que ses propositions en matière d'évolution des taux des taxes d'Habitation, Foncières Bâties et Non Bâties, et taxe professionnelle, ses prévisions en matière d'évolution des bases de ces taxes ainsi que ses prévisions en matière d'évolution du prix de l'assainissement. Le débat sera engagé sur ces bases.

Le Président est autorisé à faire en tout temps des communications officielles d'où une discussion peut naître.

ARTICLE 6 - Questions orales

Les questions orales seront communiquées au Président par écrit au moins 5 jours avant la séance. A défaut, elles pourront ne pas être discutées dans cette séance. Seules les questions ayant pour objet les affaires relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Warndt sont susceptibles d'être évoquées.

Le Conseil, après avis du Président, se prononce alors sur l'urgence et sur le moment de la discussion.

Les questions orales ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à des débats sauf demande de la majorité des délégués présents.

ARTICLE 7 - Ordre de la discussion

Tout délégué voulant prendre la parole sur une affaire soumise à délibération devra le demander. Le Président donne la parole dans l'ordre des demandes. Si plusieurs demandes sont présentées simultanément, le Président fixe le tour de parole des orateurs. Un rappel au règlement peut motiver une prise de parole.

Le Président peut intervenir à tout moment dans la discussion ; il en est de même du rapporteur. Le Président décide si et quand un fonctionnaire municipal admis à la séance doit être entendu.

Lorsqu'un délégué dépose une motion qui ne concerne pas une affaire inscrite à l'ordre du jour de la séance et dont l'examen était admis dans les conditions définies au 1er alinéa de l'article 6, la parole est donnée en premier lieu à son auteur.

La durée d'une intervention ou d'une explication de vote ne peut excéder cinq minutes sauf pour la présentation des rapports.

Le Président prononce les suspensions de séance. Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance.

ARTICLE 8 - Rappel à l'ordre

Un orateur s'écartant de l'objet de la délibération peut être invité par le Président à s'en tenir au sujet en discussion.

En cas de récidive ou si un orateur se laisse aller à des expressions injurieuses ou offensantes ou s'il trouble l'ordre, le Président peut le rappeler à l'ordre.

Le Président peut demander au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt s'il y a lieu, de retirer la parole à un orateur rappelé deux fois à l'ordre. La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt à la demande du Président ou d'un délégué, avant la mise aux voix la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre opposé à cette clôture.

Cette demande sera immédiatement mise aux voix et sans discussion.

ARTICLE 9 - Présentation d'amendements

Tout délégué a le droit de présenter des amendements tendant à modifier ou à compléter les textes et propositions soumis au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt.

Un tel amendement, retiré, peut être repris par un autre délégué.

ARTICLE 10 - Clôture des débats

Lorsque personne ne demande plus la parole, le Président lève la séance.

Au cours de la discussion, le Président de séance a le droit de demander la clôture des débats, l'ajournement de l'affaire ou son renvoi à une Commission. Ces propositions seront soumises au vote

immédiatement après qu'il aura donné lecture des noms des Conseillers qui étaient encore inscrits pour prendre la parole. La demande d'ajournement, puis la demande de renvoi à une Commission ont la priorité sur la demande de clôture. Par la décision d'ajournement ou de renvoi à la Commission, l'affaire est rayée de l'ordre du jour. Si la clôture est décidée, le Président constate l'adoption de la motion présentée, ou le cas échéant, il met celle-ci aux voix.

ARTICLE 11 - Rédaction des motions à soumettre au vote

Après la clôture des débats, le Président arrête le texte des motions à soumettre au vote ainsi que l'ordre dans lequel le vote aura lieu. En règle générale, la motion présentée par le rapporteur de la Commission a la priorité. Quant aux autres motions présentées, le Président pourra demander au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt d'en déterminer la priorité selon les cas. Toute motion doit être présentée par écrit.

ARTICLE 12 - Mode de votation

Hormis les exceptions prévues par la loi, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où des délégués se retirent en cours de séance, le quorum s'apprécie avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Quant après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions réglementaires, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Les voix émises par procuration ne doivent pas entrer en ligne de compte pour la détermination du quorum exigé pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants.

Un délégué empêché d'assister à une séance peut être remplacé avec voix délibérative par son suppléant, à défaut il peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le vote par procuration est compatible aussi bien avec le scrutin secret qu'avec les autres modes de votation (scrutin public et vote par assis et levé ou à mains levées).

Pour le vote à bulletin secret, le mandataire remettra un bulletin aux lieux et place du mandant, mais ce bulletin sera lui-même secret. Le mandataire n'est pas tenu de suivre les directives

données par le mandant, il conserve sa liberté d'appréciation et le mandant ne peut exiger de connaître la teneur de son vote.

En cas de partage, sauf le cas du scrutin secret, la voix du Président est prépondérante et s'il s'est abstenu, la proposition est à considérer comme étant rejetée, sauf en ce qui concerne l'adoption du compte administratif.

Si l'affaire soumise au vote ne rencontre pas d'opposition, le Président constate l'acceptation à l'unanimité. En cas d'opposition, le vote a lieu à mains levées.

On procède au vote nominal (scrutin public) sur la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec la désignation de leur vote seront insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclament. L'égalité des voix obtenues par le scrutin secret entraîne le rejet de la proposition, à l'exception de la décision concernant le compte administratif qui en cas d'égalité de voix, est adopté.

Il doit être également procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il s'agit d'une nomination ou d'une présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le vote par procuration pourra être valablement utilisé lorsque la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt aura pour objet l'élection du Président et des Vice-Présidents. Le vote secret, dès qu'il est demandé par le tiers des membres présents, a la priorité sur tous les autres.

ARTICLE 13 - Elections

Les élections à faire par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt seront réglées d'après les prescriptions de l'article 12 ci-dessus en tant qu'il n'existe pas de dispositions spéciales.

ARTICLE 14 - Le Secrétaire

Le secrétaire de séance sera désigné à l'ouverture de chaque réunion du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt. Il sera assisté dans ses fonctions par le responsable administratif de la CCW.

ARTICLE 15 - Elaboration des procès-verbaux (art 5912-4 CGCT) - Publicité

Le compte-rendu de la séance comportant les seuls dispositifs des décisions est affiché dans la huitaine. Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, où mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. Le dispositif des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt prises en matière d'intervention économiques en application des dispositions du titre 1er du titre V

de la première partie et des articles L 2251-1 à L 2251-4 du CGCT, ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

ARTICLE 16 - Secret des délibérations

Les délégués s'engagent sur l'honneur à ne point divulguer les délibérations qui ont lieu lors des séances de Commissions, à moins qu'une décision spéciale n'en décide autrement.

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt sont obligés de garder le secret sur les communications et déclarations officielles que le Président considère comme confidentielles.

ARTICLE 17 - Communications des pièces administratives

Durant les 5 jours précédant les séances du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, les dossiers relatifs aux affaires à délibérer et notamment les dossiers relatifs aux projets de contrat ou de marché, sont tenus à la disposition des délégués et en particulier des rapporteurs qui pourront en prendre connaissance dans les services de la Communauté de Communes du Warndt. Les demandes d'information complémentaire émanant d'un délégué devront être adressées au Président.

Si le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt demande à prendre connaissance de pièces et de comptes, on devra les lui soumettre autant que possible dans une prochaine séance.

Le budget primitif comme les éventuels budgets supplémentaires plus leurs annexes seront mis à la disposition du public pour être consultés sur place au siège de la Communauté de Communes du Warndt 15 jours au plus tard après leur adoption ou leur règlement par le Représentant de l'Etat dans le Département. Le public sera informé de cette mise à disposition par affichage.

Les conventions portant délégation de service et les pièces annexes y afférent seront mises à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Warndt 15 jours après leur réception dont le public sera informé par affichage pendant un mois.

Seront insérées dans la presse locale les délibérations approuvant une convention de délégation de service et les délibérations relatives à des aides directes ou indirectes en matière économique et sociale.

ARTICLE 18 - Formation, convocations et fonctionnement des Commissions

Les membres de la commission d'appel d'offres sont désignés selon les dispositions réglementaires. Cette commission comprend outre le Président ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt constituera les commissions au fur et à mesure des besoins de son fonctionnement et de l'exercice effectif de ses compétences.

Les Commissions sont convoquées par le Président qui les préside. Cependant, le Président peut charger un Vice-Président ou un délégué de convoquer et de présider les Commissions et Sous-Commissions à ses lieux et place.

Le Président ou son remplaçant n'est pas tenu à un terme fixe pour la convocation des Commissions et Sous-Commissions.

Les Vice-Présidents et les délégués peuvent assister à titre consultatif aux Commissions.

Chaque membre sortant est remplacé dans les Commissions, par un autre délégué pour la durée restante du mandat du Conseil.

A certaines Commissions ou Sous-Commissions, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt peut décider d'adjoindre, soit en raison de leur état ou de leurs titres, soit en raison de leur qualité ou de leur expérience, des membres non membres du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt avec voix consultative.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les fonctionnaires concernés assistent aux séances des Commissions.

Les séances des Commissions ne sont pas publiques.

Il sera établi une liste des présences aux séances des Commissions.

ARTICLE 19 - Délégations municipales

L'élection des délégués du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt au Conseil d'Administration ou au comité-directeur de certains organismes extra ou para-municipaux (Conseils d'Administrations d'établissements publics, etc...) se règle suivant les prescriptions légales et réglementaires.

En règle générale et sous réserve de dispositions légales contraires, les mandats conférés par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt à ses membres dans des conseils de surveillance ou d'administration d'organismes extra ou para-municipaux, etc..., cessent régulièrement à l'expiration du mandat de délégués, quelle que soit la cause de celle-ci.

Il en est de même du mandat conféré par d'autres collectivités à certains membres du Conseil de la Communauté de Communes du Warndt dont la désignation a été faite par le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, soit en vertu de dispositions officielles, soit en vertu de l'usage.

DECISION : ADOPTE

IV - AFFAIRES FINANCIERES

1 - Fixation du taux de la TEOM - exercice 2008

Rapporteur : M. le Président

Depuis 2005, le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt doit désormais fixer le taux de cette taxe et non plus le montant.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 20/12/2007, il avait été annoncé le maintien du taux de la TEOM 2007 en 2008.

Ainsi, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7,34 %, comme en 2007. A titre d'information le produit attendu est de 1 028 500 €.

DECISION : ADOPTE

2 - Fixation du taux des 4 taxes

Rapporteur : M. le Président

En 2007, les taux des impôts directs étaient de :

- 0,862 % pour la taxe additionnelle à la taxe d'habitation
- 1,04 % pour la taxe sur les propriétés foncières bâties
- 3,81 % pour la taxe sur les propriétés non bâties
- 7,97 % pour la taxe professionnelle unique

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir en 2008 les taux des 3 taxes sur les impôts ménages ainsi que le taux de la taxe professionnelle.

DECISION : ADOPTE

M. le Président annonce le montant des notifications des services fiscaux. Ainsi le produit fiscal attendu par la CCW est de 2 440 270 € en progression de 97 274 € par rapport à 2007.

M. le Président fait aussi remarquer que les bases de Taxe Professionnelle ont augmenté de 11% sur un an, ce qui indique le dynamisme des entreprises sur le territoire. A ce sujet M. le Président rappelle que la CCW a décidé d'appliquer un taux unique de TP sur l'ensemble de son territoire à la différence de SAINT-AVOLD

qui pratique la TP de zone, source de rivalités pour l'implantation d'entreprises.

M. WOZNIAK ajoute que sur les deux premiers mois de l'année la consommation électrique des seuls industriels a crue de 7.5% par rapport à l'an passé. La CCW possède un fort potentiel à développer.

M. le Président observe que la DGF a augmenté de 6.94% pour atteindre un montant de 1 205 605 € pour l'exercice 2008. A ce montant il faut encore ajouter la dotation de compensation qui s'élève à 885 213 €.

M. AUBERTIN regrette que l'Etat se décharge de plus en plus sur les collectivités locales qui ne maîtrisent plus le montant de leurs dépenses.

M. AUBERTIN s'abstient

V - MARCHES - TRAVAUX

1 - Constitution d'un groupement de commandes - Vitrerie

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald, la Commune de Ham-Sous-Varsberg, la Commune de Varsberg, la Commune de Guerting et le S.M.I.A.S.B. pour mettre en place un marché pour le nettoyage des vitreries des bâtiments pour une durée de 4 ans.

Le coordonnateur du groupement sera la ville de Creutzwald.

Le coordonnateur sera chargé de procéder à un appel d'offres en procédure adaptée et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté de Communes du Warndt s'engage, par convention, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres. Le Pouvoir Adjudicateur de la Communauté de Communes du Warndt signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par la ville de Creutzwald, la Communauté de Communes du Warndt, la Commune de Ham-Sous-Varsberg, la Commune de Varsberg, la Commune de Guerting et le S.M.I.A.S.B. au prorata de la part des marchés des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, à signer la convention constitutive du groupement.

Décision : ADOPTE

2 - Constitution d'un groupement de commandes - Fuel

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au conseil de la Communauté de Commune du Warndt de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald et la Commune de Ham-sous-Varsberg, la Commune de Varsberg, la Commune de Guerting et la Commune de Bisten en Lorraine pour mettre en place un marché pour l'approvisionnement en produits pétroliers jusqu'à la fin 2012.

Le marché sera décomposé en 2 lots :

- carburants pour les véhicules
- fioul domestique pour le chauffage des bâtiments

Le coordonnateur du groupement sera la CCW.

Il est mandaté en vue de la préparation des marchés sur la base et conformément aux besoins définis par chacun de ses membres. Il est chargé de procéder à un appel d'offres ouvert, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité.

Conformément au VII, 1°, de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur choisira le(s) titulaire(s) des marchés. Le coordonnateur est chargé de signer et notifier le(s) marché(s) aux titulaires et chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

La CCW s'engage, par convention, à exécuter avec le(s) cocontractant(s) retenus(s), les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par la ville de Creutzwald, la Communauté de Communes du Warndt et la Commune de Ham-sous-Varsberg, la Commune de Varsberg, la Commune de Guerting et la Commune de Bisten en Lorraine au prorata de la part des marchés des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil de la CCW de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, à signer la convention constitutive du groupement.

Décision : ADOPTE

3 - Constitution d'un groupement de commandes - Lutte contre l'incendie

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes du Warndt de constituer, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes avec la Ville de

Creutzwald, la Commune de Ham-Sous-Varsberg, la Commune de Varsberg, la Commune de Guerting et le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB) pour mettre en place un marché pour la maintenance des équipements de lutte contre l'incendie des bâtiments pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juin 2008.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Le coordonnateur sera chargé de procéder à une consultation selon la procédure adaptée et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La Communauté de Communes du Warndt s'engage, par convention, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres et s'assure de sa bonne exécution.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par la Ville de Creutzwald, la Communauté de Communes du Warndt, la Commune de Ham-Sous-Varsberg, la Commune de Varsberg, la Commune de Guerting et le S.M.I.A.S.B. au prorata de la part des marchés des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, à signer la convention constitutive du groupement.

Décision : ADOPTE

A la demande de M. BOUTRON, M. le Président propose d'envoyer un projet de délibération ainsi qu'un projet de convention aux communes membres du groupement de commandes.

VI - PERSONNEL

1 - Création de postes pour une durée déterminée (stagiaires vacances).

Rapporteur : M. le Président

Pour les besoins des services, il y a lieu de créer pour une durée déterminée des postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, des postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe, des postes de surveillants de baignade dont l'indice brut de rémunération est 281, et d'autre part, des postes d'éducateurs des APS saisonniers dont l'indice brut est 337.

Il est proposé au Conseil de la CCW de créer les postes suivants :

STADE NAUTIQUE :

vacances d'été :

- 8 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA
- 7 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

vacances de Toussaint :

- 2 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA

vacances de Noël :

- 2 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA

vacances d'hiver :

- 2 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA

vacances de printemps :

- 2 postes saisonniers BEESAN ou BNSSA

BIBLIOTHEQUE :

vacances d'été :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

STATION D'EPURATION :

vacances d'été :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Ces postes seront effectivement pourvus selon les besoins réels des services.

DECISION : ADOPTE

M. AUBERTIN souhaite davantage de transparence sur le nom des stagiaires ainsi que sur la durée de leurs contrats.

M. le Président indique que la durée de contrat des filles est de 15 jours alors que celui des garçons est de trois semaines, les demandes féminines étant plus nombreuses. Il précise également que le conseil communautaire a toujours été et sera toujours informé de l'ensemble des questions qui relèvent de sa compétence.

2 - Création de postes pour une durée déterminée (stagiaires école).

Vu les articles 9 et 10 de la loi 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret 2006-757 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396,

Vu le décret 2006-1093 portant application de l'article 9 de la loi n° 2006-396,

Vu le décret 2008-96 du 31 janvier 2008,

Depuis l'adoption de la loi sur l'égalité des chances du 31 mars 2006, une gratification est obligatoire pour les stages d'une durée supérieure à 3 mois. Cependant, en application du principe de libre administration des collectivités, la collectivité peut fixer librement le montant de cette gratification.

Est considérée comme une gratification, et non une rémunération, la somme n'excédant pas 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale par mois (21 € en 2008). Ainsi, cette gratification n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale. Pour information le montant maximal de la gratification exonérée de charges est de 398.13 €/mois pour l'année 2008.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instaurer cette gratification à compter du 1^{er} avril 2008,
- de fixer le montant de cette gratification à 9.41% du plafond horaire de la sécurité sociale,
- de créer 2 postes de stagiaire école

DECISION : ADOPTE

M. AUBERTIN propose d'allouer le taux maximal, soit 12.5% du plafond de la sécurité sociale.

M. le Président prend acte mais estime que le taux de 9.41% qui porte le montant de la gratification à 300 € net pour le stagiaire en 2008 est raisonnable. Responsable d'une unité d'enseignement, M. le Président envoie de nombreuses personnes en stage. Il sait ainsi que les entreprises qui accordent une gratification aussi élevée sont très rares. Le taux de 9.41% est un choix raisonnable.

Mme BOROWSKI et M. AUBERTIN s'abstiennent.

VII - DIVERS

M. le Président fait état du départ de M. GOBIN, Sous Préfet de BOULAY.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que les Porcelettois peuvent accéder à la déchèterie intercommunale depuis le 1^{er} avril.

M. le Président informe les membres du Conseil qu'un camion dévidoir grande puissance et une remorque lance canon ont été affectés au centre d'intervention de CREUTZWALD.

M. le Président fait distribuer une plaquette d'information de Total Petrochemical sur la nouvelle plateforme logistique pour assurer l'échange par rail entre les sites de CARLING et de GONFREVILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 21h.